

PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal a été extrait ce qui suit :

VILLE DE LA LOUVIERE

Séance du 12 novembre 2013

Présents :

Séance publique

DIVISION FINANCIERE -
Cellule Recette

M.J.GOBERT, Bourgmestre-Président
Mme D.STAQUET, M.J.GODIN, Mme F.GHIOT, M.O.DESTREBECQ,
MM.M.DI MATTIA, A.BUSCEMI, A.GAVA, Echevins
Mme C.BURGEON, Présidente du CPAS, MM.B.LIEBIN,
J.G.WARGNIE, Y.DRUGMAND,
Mmes A.SABBATINI, M.HANOT, O.ZRIHEN, MM.G.MAGGIORDOMO,
F.ROMEO,
Mmes T.ROTOLO, I.VAN STEEN, A.DUPONT,
MM.A.FAGBEMI, M.VAN HOOLAND,
J.CHRISTIAENS, L.WIMLOT, P.WATERLOT, Mme F.RMILI,
M.C.LICATA, Mmes M.ROLAND, C.DRUGMAND, L.DI CRISTOFARO,
MM.A.HERMANT,
J.GOSSET, A.CERNERO, G.CARDARELLI, Y.MEUREE,
E.PRIVITERA, A.AYCIK, M.BURY,
Mme B.KESSE, MM.D.CREMER et G.DELPLANCQ, Conseillers
communaux
M.R.ANKAERT, Directeur Général
M.D. MORISOT : Secrétaire
En présence de Mme V.DESSALLES, Directrice Financière, en ce
qui concerne les points ayant une incidence financière
En présence de M.L.DEMOL, Chef de Corps, en ce qui concerne
les points « Police »

80. Fiscalité 2014-2019 - Redevance communale sur le dépôt de déchets par les particuliers aux parcs à conteneurs

Le Conseil,

Revu sa délibération du 29 mars 2010 établissant, pour les exercices 2010 à 2013 inclus, une redevance communale sur l'accessibilité des particuliers aux parcs à conteneurs;

Considérant que le Collège du Conseil provincial du Hainaut a décidé, en sa séance du 29 avril 2010, que cette délibération était égale et que rien ne s'opposait à son exécution;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 25 avril 2002 instaurant une obligation de reprise de certains déchets en vue de leur valorisation ou de leur gestion tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 mars 2005;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents modifié par les Arrêtés du Gouvernement wallon du 06 novembre 2008, du 29 octobre 2009 et du 07 avril 2011;

Considérant que ce service est un service complémentaire tel que défini dans lesdits Arrêtés;

Vu le règlement communal de police de la Ville de La Louvière fixant les conditions d'accès aux parcs à conteneurs;

Vu les modalités de délivrance de la carte d'accès aux parcs à conteneurs;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions légales en vigueur en matière de fiscalité communale;

Considérant que la Ville a établi la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public;

Considérant l'avis de la Directrice financière formulé conformément à l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD et effectué sur base du présent projet de décision ;

Considérant qu'il s'avère qu'aucune remarque n'est à formuler, l'avis est donc favorable;

Sur proposition du Collège communal;

Par 26 oui et 8 non,

DECIDE :

Article 1 : Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2014 à 2019 inclus, une redevance communale sur le dépôt de déchets par les particuliers aux parcs à conteneurs.

Article 2 : La redevance est due par la personne physique ou morale pour compte de qui la carte est délivrée.

Article 3 :

- Dans le cadre du service minimum, la première carte est délivrée gratuitement.
- Dans le cadre du service complémentaire, une deuxième carte peut être délivrée.

La redevance réclamée sera de :

- € 5/m³ pour les déchets verts
- € 5/m³ pour les déchets inertes
- € 10/m³ pour les encombrants
- € 15/m³ pour l'asbeste ciment

Il sera réclamé une redevance de € 10 pour toute délivrance d'un duplicata.

Article 4 : A défaut de paiement à l'échéance, le recouvrement de la créance se fera conformément aux dispositions de l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 5 : Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil :

Le Directeur Général adjoint,
(s) D.MORISOT

Le Bourgmestre,
(s) J.GOBERT

Pour expédition conforme :

Le Directeur Général adjoint,

Le Bourgmestre,


Denis MORISOT


Jacques GOBERT